

Délibération n°2022-05-19a1**Annule et remplace n°2022-05-19a****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Admission des créances en non-valeur

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2022-05-19a1

Madame la trésorière a transmis les listes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables suivantes :

Budget annexe déchets :

- ♦ La liste n°5600000212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 283,81 €

Budget annexe SPANC :

- ♦ La liste n°4789560212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 665,00 €

Ces montants seront mandatés au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » des budgets annexes déchets ménagers et assimilés et SPANC.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des pièces inscrites dans les listes suivantes :

Budget annexe déchets :

- ♦ La liste n°5600000212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 283,81 €

Budget annexe SPANC :

- ♦ La liste n°4789560212 des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu et nous demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 665,00 €

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-05-19b1

Annule et remplace n°20220519b

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Admission des créances éteintes

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2022-05-19b1

Vu l'instruction du 12/04/2018 parue au Bulletin Officiel des Finances Publiques du 26/04/2018 concernant le traitement du surendettement des particuliers en matière de produits locaux ;

Le Service de Gestion Comptable d'Ussel a transmis les créances éteintes suivantes :

Pour le budget principal :

- ♦ 1 créance éteinte d'un montant de 259,55 €

Ce montant sera mandaté au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'admission en créance éteinte suivante :

Pour le budget principal :

- 1 créance éteinte d'un montant de 259,55 €

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-05-19c1**Annule et remplace n°2022-05-19c****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Constitution de provision comptables pour créances douteuses**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2022-05-19c1



Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partieréglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 (et ses déclinaisons),

Le principe

Par principe de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer :

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées (même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la collectivité.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15%
N-3	15%
N-4	30%
Antérieur	50%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il vous est proposé de retenir la méthode 2, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance. La provision à constituer, au regard du stock de provisions requis, sera ouverte au budget primitif (année N+1) sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, transmis par le comptable public. Cet état ventilera les créances prises en charges et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N- 1.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 202, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15%
N-3	15%
N-4	30%
Antérieur	50%

- **IMPUTE** les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-05-20bis**Annule et remplace n°2022-05-20****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Modification des autorisations de programmes et crédits de paiements**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Le président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et les EPCI peuvent utiliser deux techniques :

1—Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2—Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondant, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais ils nécessitent un suivi rigoureux.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est donc une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il apparaît nécessaire de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements suivante :

1— **Modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements** :

- Réhabilitation du Village de Vacances d'Eygurande
- Construction de la micro-crèche de Sornac
- Extension du golf de Neuvic
- Réhabilitation de la Médiathèque
- Portail de Territoire

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

Délibération n°2022-05-20bis

- **AUTORISE** le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2022 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



ANNEXE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

1 – Modification Autorisation de Programme et crédits de paiement

- **Réhabilitation du village de vacances d'Eygurande**

Projet	Opération	AP / Total opération HT
Réhabilitation du village de vacances	Op – 238	4 019 482,74 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses prévisionnelles Article 2313 - Constructions	1 350,00 €	37 646,82 €	802 290,17 €	989 055,65 €	1 017 640,10 €	530 000,00 €	641 500,00 €	4 019 482,74 €
Recettes prévisionnelles		150 000,00 €	2 136 121,33 €	367 576,88 €	511 105,36 €	441 876,35 €	292 200,00 €	3 898 879,92 €
<i>Subventions</i>		150 000,00 €	136 121,33 €	367 576,88 €	511 105,36 €	441 876,35 €	292 200,00 €	1 898 879,92 €
<i>Emprunt</i>			2 000 000,00 €					2 000 000,00 €
Autofinancement								120 602,82 €

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20221208-20220520AN-AU

- **Portail Territoire**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Portail Territoire	Op – 313	304 014,00 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses prévisionnelles Article 2051 – Concessions et droits similaires	20 814,00 €	55 000,00 €	228 200,00 €	304 014,00 €
Recettes prévisionnelles		36 400,00 €	135 600,00 €	172 000,00 €
<i>Subventions</i>		<i>36 400,00 €</i>	<i>135 600,00 €</i>	<i>172 000,00 €</i>
Autofinancement				132 014,00 €

- **Construction Micro-crèche à Sornac**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction d'une micro-crèche	Op – 247	1 075 000,00 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses prévisionnelles Article 2313 - Constructions	14 695,89 €	8 000,00 €	488 000,00 €	564 304,11 €	1 075 000,00 €
Recettes prévisionnelles	46 210,71 €	1 312,32 €	256 351,52 €	299 468,45 €	603 343,00 €
<i>FCTVA</i>	2 410,71 €	1 312,32 €	80 051,52 €	92 568,45 €	176 343,00 €
<i>Subventions</i>	43 800,00 €	- €	176 300,00 €	206 900,00 €	427 000,00 €
Autofinancement					471 657,00 €

- **Extension golf de Neuvic**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Extension golf de Neuvic	Op – 213	1 263 040,55 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses prévisionnelles Article 2313 - Constructions	50 357,16 €	489 204,39 €	23 222,80 €	256,20 €	30 000,00 €	670 000,00 €	1 263 040,55 €
Recettes prévisionnelles	8 260,58 €	130 441,60 €	156 443,81 €	42,02 €	178 465,20 €	397 806,80 €	871 460,01 €
<i>Subventions</i>	0 €	50 192,52 €	152 634,35 €	- €	173 544,00 €	287 900,00 €	664 270,87 €
<i>FCTVA</i>	8260,58 €	80 249,08 €	3809,46 €	42,02 €	4 921,20 €	109 906,80 €	207 189,14 €
Autofinancement							391 580,54 €

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20221208-20220520AN-AU

- **Réhabilitation Médiathèque Ussel**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Réhabilitation Médiathèque Ussel	Op – 232	3 800 000,00 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses prévisionnelles Article 2313 - Constructions	1 728,00 €	- €	14 000,00 €	120 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	2 164 272,00 €	3 800 000,00 €
Recettes prévisionnelles	385 283,46 €	- €	17 296,56 €	62 344,80 €	266 880,00 €	533 760,00 €	1 182 787,18 €	2 448 352,00 €
<i>Subventions</i>	385 000,00 €	- €	15 000,00 €	42 660,00 €	184 860,00 €	369 720,00 €	827 760,00 €	1 825 000,00 €
<i>FCTVA</i>	283,46 €		2 296,56 €	19 684,80 €	82 020,00 €	164 040,00 €	355 027,18 €	623 352,00 €
Autofinancement / Emprunt								1 351 648,00 €

ANNEXE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

1 – Modification Autorisation de Programme et crédits de paiement

- **Réhabilitation du village de vacances d'Eygurande**

Projet	Opération	AP / Total opération HT
Réhabilitation du village de vacances	Op – 238	4 019 482,74 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	1 350,00 €	37 646,82 €	802 290,17 €	989 055,65 €	1 017 640,10 €	530 000,00 €	641 500,00 €	4 019 482,74 €
Recettes prévisionnelles		150 000,00 €	2 136 121,33 €	367 576,88 €	511 105,36 €	441 876,35 €	292 200,00 €	3 898 879,92 €
<i>Subventions</i>		150 000,00 €	136 121,33 €	367 576,88 €	511 105,36 €	441 876,35 €	292 200,00 €	1 898 879,92 €
<i>Emprunt</i>			2 000 000,00 €					2 000 000,00 €
Autofinancement								120 602,82 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 019-200066744-20221208-20220520-DE

- **Portail Territoire**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Portail Territoire	Op – 313	304 014,00 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	20 814,00 €	55 000,00 €	228 200,00 €	304 014,00 €
Recettes prévisionnelles		36 400,00 €	135 600,00 €	172 000,00 €
<i>Subventions</i>		<i>36 400,00 €</i>	<i>135 600,00 €</i>	<i>172 000,00 €</i>
Autofinancement				132 014,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 019-200066744-20221208-20220520-DE

- **Construction Micro-crèche à Sornac**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction d'une micro-crèche	Op – 247	1 075 000,00 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	14 695,89 €	8 000,00 €	488 000,00 €	564 304,11 €	1 075 000,00 €
Recettes prévisionnelles	46 210,71 €	1 312,32 €	256 351,52 €	299 468,45 €	603 343,00 €
FCTVA	2 410,71 €	1 312,32 €	80 051,52 €	92 568,45 €	176 343,00 €
Subventions	43 800,00 €	- €	176 300,00 €	206 900,00 €	427 000,00 €
Autofinancement					471 657,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 019-200066744-20221208-20220520-DE

- **Extension golf de Neuvic**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Extension golf de Neuvic	Op – 213	1 263 040,55 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	50 357,16 €	489 204,39 €	23 222,80 €	256,20 €	30 000,00 €	670 000,00 €	1 263 040,55 €
Recettes prévisionnelles	8 260,58 €	130 441,60 €	156 443,81 €	42,02 €	178 465,20 €	397 806,80 €	871 460,01 €
Subventions	0 €	50 192,52 €	152 634,35 €	- €	173 544,00 €	287 900,00 €	664 270,87 €
FCTVA	8260,58 €	80 249,08 €	3809,46 €	42,02 €	4 921,20 €	109 906,80 €	207 189,14 €
Autofinancement							391 580,54 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 019-200066744-20221208-20220520-DE

- **Réhabilitation Médiathèque Ussel**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Réhabilitation Médiathèque Ussel	Op – 232	3 800 000,00 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2020	Réalisé 2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	1 728,00 €	- €	14 000,00 €	120 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	2 164 272,00 €	3 800 000,00 €
Recettes prévisionnelles	385 283,46 €	- €	17 296,56 €	62 344,80 €	266 880,00 €	533 760,00 €	1 182 787,18 €	2 448 352,00 €
Subventions	385 000,00 €	- €	15 000,00 €	42 660,00 €	184 860,00 €	369 720,00 €	827 760,00 €	1 825 000,00 €
FCTVA	283,46 €		2 296,56 €	19 684,80 €	82 020,00 €	164 040,00 €	355 027,18 €	623 352,00 €
Autofinancement / Emprunt								1 351 648,00 €

Délibération n°2022-05-21a1

Annule et remplace n°2022-05-21a

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions Modificatives de crédits de paiements : n°3 pour le budget principal

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2022-05-21a1

L'adoption d'une décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Voir l'annexe ci-jointe

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget primitif 2022.

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 019-200066744-20221208-20220521A-DE

ANNEXE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
Article - fonction - service	Montant	Observations
Chapitre 66 - Charges financières	4 000,00 €	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00 €	Ajustement intérêts emprunt à taux variable
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	56 000,00 €	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	38 000,00 €	Provisions gros entretien : Aire accueil gens du voyages et Village de Vacances d'Eygurande
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	18 000,00 €	Provision pour créances douteuses
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	357 199,09 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	560 800,91 €	Affectation des 2/3 de la redevance sur l'énergie hydraulique au financement de la section d'investissement
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section	69 000,00 €	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	69 000,00 €	Ajustement crédits budgétaires
TOTAL	1 047 000,00 €	

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 047 000,00 €	
---	-----------------------	--

RECETTES		
AUGMENTATION DES RECETTES		
Article - fonction - service	Montant	Observations
Chapitre 73 - Impôts et Taxes	204 000,00 €	
7382 - Fraction de TVA	204 000,00 €	Ajustement des crédits suite notification de l'actualisation de la TVA nationale 2022
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	843 000,00 €	
75814 - Redevance sur l'énergie hydraulique	843 000,00 €	Redevance versée dans le cadre du dispositif des "délais glissants"
TOTAL	1 047 000,00 €	

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 047 000,00 €	
---	-----------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES****DIMINUTION DES DEPENSES**

Opération - article - fonction	Montant	Observations
Opération n°213 - Golf de Neuvic		
2313 - Immobilisation en cours - construction	- 128 400,00 €	Ajustement des crédits budgétaires de l'opération
2315 - Immobilisation en cours - installations, matériel et outillage techniques	- 33 000,00 €	
Opération n°232 - Médiathèque		
2313 - Immobilisation en cours - construction	- 31 500,00 €	Ajustement des crédits budgétaires de l'opération
2031 - Frais études	- 29 500,00 €	Ajustement des crédits budgétaires de l'opération
Opération n°238 - Réhabilitation du Village de Vacances		
2313 - Immobilisation en cours - construction	- 82 000,00 €	Ajustement des crédits budgétaires de l'opération
Opération n°247 - Construction micro-crèche Sornac		
2313 - Immobilisation en cours - construction	- 465 391,80 €	Ajustement des crédits budgétaires de l'opération
2184 - Mobilier	- 30 650,00 €	
Opération n°285 - Construction local technique		
2313 - Immobilisation en cours - construction	- 89 000,00 €	Ajustement des crédits budgétaires de l'opération
Opération n°304 - Etude diagnostique énergétique bâtiments		
2031 - Frais d'études	- 25 000,00 €	
Opération n°305 - Etude environnementale PLPDM		
2031 - Frais d'études	- 35 000,00 €	
Opération n°313 - Portail Territoire		
2051 - Concessions et droits similaires	- 154 200,00 €	
TOTAL	- 1 103 641,80 €	

AUGMENTATION DES DEPENSES

Opération - article - fonction	Montant	Observations
Chapitre 020 - dépenses imprévues	299 641,80 €	
TOTAL	299 641,80 €	

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	-804 000,00 €	
--------------------------------------	----------------------	--

RECETTES**AUGMENTATION DES RECETTES**

Article - fonction - service	Montant	Observations
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	560 800,91 €	Affectation des 2/3 de la redevance sur l'énergie hydraulique au financement de la section d'investissement
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	69 000,00 €	
280421 - Amortissements subventions aux personne de droit privé biens mobiliers, matériel et études	69 000,00 €	Ajustement crédits budgétaires
TOTAL	629 800,91 €	

DIMINUTION DES RECETTES

Article - fonction - service	Montant	Observations
------------------------------	---------	--------------

Opération n°213 - Extension Golf Neuvic	-	98 368,00 €	
1321 - Subvention Etat et établissements nationaux	-	18 400,00 €	
1323 - subvention Département	-	28 800,00 €	
13258 - subvention Autres groupements	-	45 120,00 €	
1328 - subvention autres	-	6 048,00 €	
Opération n°247 - Construction micro-crèche Sornac	-	235 564,00 €	
1321 - subvention Etat et établissements nationaux	-	57 400,00 €	
1323 - subvention Département	-	66 800,00 €	
1328 - subvention autres	-	66 564,00 €	
1341 - Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux	-	44 800,00 €	
Opération n°304 - Etude diagnostique énergétique bâtiments	-	9 600,00 €	
1313 - subvention Département	-	9 600,00 €	
Opération n°313 - Portail Territoire	-	90 268,91 €	
1311 - subvention Etat, établissements nationaux	-	35 668,91 €	
1318 - subvention Autres	-	37 000,00 €	
1331 - Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux	-	17 600,00 €	
Opération n°001 - Opérations financières	-	1 000 000,00 €	
1641 - Emprunts en euros	-	1 000 000,00 €	
TOTAL	-	1 433 800,91 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		-804 000,00 €	

Délibération n°2022-05-21b1**Annule et remplace n°2022-05-21b****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions Modificatives de crédits de paiements : n°2 pour le budget annexe SPANC

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2022-05-21b1



L'adoption d'une décision modificative n°2 au budget annexe SPANC 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Voir l'annexe ci-jointe

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget annexe SPANC 2022

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



ANNEXE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE SPANC**SECTION DE FONCTIONNEMENT****AUGMENTATION DES DEPENSES**

Article - fonction - service	Montant	Observations
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	600,00 €	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	600,00 €	Provision pour créances douteuses
TOTAL	600,00 €	

DIMINUTION DES DEPENSES

Article - fonction - service	Montant	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 600,00 €	
611 - Sous-traitance générale	- 600,00 €	
TOTAL	- 600,00 €	

Délibération n°2022-05-21c1**Annule et remplace n°2022-05-21c****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions modificatives de crédits : n°1 pour le budget annexe Déchets

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2022-05-21c1



L'adoption d'une décision modificative n° 1 au budget annexe Déchets 2022 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Voir l'annexe ci-jointe

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Déchets 2022.

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,**

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



ANNEXE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DECHETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
Article - fonction - service	Montant	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général	77 300,00 €	
60612 - Energie - électricité	40 000,00 €	
611 - Contrats de prestations de services	27 000,00 €	
61551 - Entretien et réparations matériel roulant	10 300,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel	37 000,00 €	
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	27 000,00 €	Impact revalorisation de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022
6451 - Cotisations URSSAF	10 000,00 €	
Chapitre 66 - Charges financière	1 000,00 €	
6615 - Intérêts comptes courants et dépôts créditeurs	1 000,00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	14 700,00 €	
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	14 700,00 €	Erreur tiers redevance spéciale enlèvement ordures ménagères 2021
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	2 700,00 €	
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 700,00 €	Provision pour créances douteuses
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section	10 300,00 €	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations	10 300,00 €	Ajustement crédits budgétaires
TOTAL	143 000,00 €	

DIMINUTION DES DEPENSES		
Article - fonction - service	Montant	Observations
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	- 115 000,00 €	
6558 - Autres contributions obligatoires	- 115 000,00 €	Participation SYTTOM 19
TOTAL	- 115 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	

RECETTES		
AUGMENTATION DES RECETTES		
Article - fonction - service	Montant	Observations
Chapitre 70 - Produits des serices, du domaine et ventes diverses	12 000,00 €	
70612 - Redevance spéciale enlèvement ordures ménagère	12 000,00 €	Erreur tiers redevance spéciale enlèvement ordures ménagères 2021
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €	
722 - Immobilisations corporelles	16 000,00 €	Ecriture d'ordre budgétaire : assistance à maîtrise d'ouvrage Syndicat de la Diège pour les travaux de mise en conformité des déchetteries
TOTAL	28 000,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

AUGMENTATION DES DEPENSES

Opération - article - fonction	Montant	Observations
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	10 300,00 €	
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section		
Opération n°17 - Déchetteries	16 000,00 €	
2315 - Immobilisations en cours installations, matériel et outillage technique	16 000,00 €	Eciture d'ordre budgétaire : assistance à maîtrise d'ouvrage Syndicat de la Diège pour les travaux de mise en conformité des déchetteries
TOTAL	26 300,00 €	

DIMINUTION DES DEPENSES

Opération - article - fonction	Montant	Observations
Opération n°16 - Bâtiment déchets		
2315 - Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage technique	- 16 000,00 €	
TOTAL	- 16 000,00 €	

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

10 300,00 €

AUGMENTATION DES RECETTES

Opération - article - fonction	Montant	Observations
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	10 300,00 €	
28182 - Amortissements matériel de transport	10 300,00 €	Ajustement crédits budgétaires
TOTAL	10 300,00 €	

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT

10 300,00 €

Délibération n°2022-05-22bis**Annule et remplace n°2022-05-22****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Dépenses d'investissement avant l'adoption
des budgets 2023**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

À compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif pour l'année 2023, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) comme suit :

Budget principal

Chapitres/Articles	BP 2022 Investissement	Crédits maximum utilisables avant le vote du BP 2023
20 « Immobilisations incorporelles »	263 076,72 €	65 769,18 €
202 – Frais réalisation des documents d'urbanisme...	123 360,00 €	30 840,00 €
2031 – Frais d'études	54 859,00 €	13 714,75 €
2051 – Concessions et droits similaires	84 857,72 €	21 214,43 €
204 « Subventions d'équipement versées »	792 504,00 €	198 126,00 €
2041513 – GFP de rattachement – projets d'infrastructures intérêt national	18 400,00 €	4 600,00 €
20421 – Privé – Biens mobiliers, matériel et études	774 104,00 €	193 526,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	496 026,00 €	124 006,50 €
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	4 500,00 €	1 125,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	32 510,00 €	8 127,50 €
2182 – Matériel de transport	206 400,00 €	51 600,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	79 416,00 €	19 854,00 €
2184 - Mobilier	51 200,00 €	12 800,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	122 000,00 €	30 500,00 €
23 « Immobilisations en cours »	814 012,20 €	203 503,05 €
2313 - Constructions	472 428,20 €	118 107,05 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	308 484,00 €	77 121,00 €
2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	13 100,00 €	3 275,00 €
238 – Avances versées	20 000,00 €	5 000,00 €
27 « Autres immobilisations financières »	87 931,00	21 982,75
27638 – Autres établissements publics	87 931,00	21 982,75

Budget Annexe « déchets ménagers et assimilés »

Chapitres/Articles	BP 2022 Investissement	Crédits maximum utilisables avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	27 650,00 €	6 912,50 €
2031 - Frais études	20 000,00 €	5 000,00 €
2051 - Concessions, droits similaires	7 650,00 €	1 912,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	525 303,68 €	131 325,92 €
2111 – Terrains nus	30 000,00 €	7 500,00 €
21318 – Constructions – autres bâtiments publics	15 000,00 €	3 750,00 €
2158 - Autres installations, matériel, outil techniques	208 303,68 €	52 075,92 €
2182 - Matériel de transport	270 000,00 €	67 500,00 €
2183 - Matériel bureau informatique	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	132 000,36 €	33 000,09 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €	500,00 €
2315 - Installation, matériel et outillage	130 000,36 €	32 500,09 €

Budget Annexe « SPANC »

Chapitres/Articles	BP 2022 Investissement	Crédits maximum utilisables avant le vote du BP 2023
21 « Immobilisations corporelles »	21 600,00 €	5 400,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	21 600,00 €	5 400,00 €

Budget Annexe « Instruction Autorisation Droit des Sols »

Chapitres/Articles	BP 2022 Investissement	Crédits maximum utilisables avant le vote du BP 2023
20 « Immobilisations incorporelles »	25 000,00 €	6 250,00 €
2051 – Concessions e droits similaires	25 000,00 €	6 250,00 €

Délibération n°2022-05-22bis



Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets primitifs 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets primitifs 2022, selon les détails estimatifs présentés ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-05-23**Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Participations et subventions 2022

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Tony Cornelissen ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le président expose les concours, participations et subventions au titre de l'année 2022.

Compte 6281 : Concours divers

Organisme	Montant
Fibois	1 100,00 € (*)
TOTAL	1 100,00 €

(*) annule et remplace le concours voté lors du conseil communautaire du 14/04/2022 soit 1 000 €

Compte 65548 : Participations aux organismes de regroupement

Organisme	Montant
Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour	113 425,75 € (*)
TOTAL	113 425,75 €

(*) annule et remplace la participation votée lors du conseil communautaire du 14/04/2022 soit 113 911,84 €

Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Fonds Forestier du Limousin	30 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	30 000,00 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	85
Pour	85
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-05-24a

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dotations initiales de fonctionnement 2023 : approbation d'une dotation initiale de fonctionnement 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Pierre Chevalier, Philippe Brugère, Dominique Miermont, Stéphanie Gautier, Michelle Valibus, Michel Pesteil, Eric Ziolo, Alain Fonfrède, Christophe Tur, Serge Guillaume ne participent ni au débat, ni au vote.

Délibération n°2022-05-24a

Afin que le fonctionnement de l'EPIC se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire, il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale à l'office de tourisme communautaire, égale à 139 350,00 € (équivalent à trois mois de participation de 2022). Cette somme permettra à l'EPIC de faire face à ses dépenses de personnel.

La dotation initiale de fonctionnement 2023 sera versée de la manière suivante :

- Janvier 2023 : 46 450,00 €
- Février 2023 : 46 450,00 €
- Mars 2023 : 46 450,00 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze d'un montant de 139 350,00 € et ses modalités de versement comme suit :
 - Janvier 2023 : 46 450,00 €
 - Février 2023 : 46 450,00 €
 - Mars 2023 : 46 450,00 €

A l'unanimité	
Votants	72
Pour	72
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-05-24b

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dotations initiales de fonctionnement 2023 : approbation d'une dotation initiale de fonctionnement 2023 au Pays Haute-Corrèze Ventadour

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	71
Pouvoirs	15
Votants	86

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Tony Cornelissen ne prend part ni au débat, ni au vote.

Délibération n°2022-05-24b

Le président explique qu'afin que le fonctionnement du syndicat se poursuive et dans l'attente d'approuver le budget primitif 2023 du Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale au syndicat, égale à 70 000,00 €. Cette somme permettra au syndicat de faire face à ses dépenses de personnel.

La dotation initiale de fonctionnement 2023 sera versée de la manière suivante :

- Février 2023 : 35 000,00 €
- Mars 2023 : 35 000,00 €

Le solde de la participation 2023 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour sera versée en deux fois respectivement au mois de juillet 2023 et novembre 2023.

La fixation de la participation 2023 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour ainsi que ses modalités de versement feront l'objet d'une autre délibération.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la dotation initiale de fonctionnement 2023 au Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour d'un montant de 70 000,00 € et ses modalités de versement comme suit :

- Février 2023 : 35 000,00 €
- Mars 2023 : 35 000,00 €

A l'unanimité	
Votants	85
Pour	85
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

